



## Redressement de consommation suite dysfonctionnement de compteur

Par **bob216**, le **25/05/2011** à **13:02**

Bonjour à tous et toutes !

Je vais essayer de détailler mon problème du mieux possible :

Nous sommes 5 personnes en colocation dans une maison.

Suite au passage du technicien pour le relevé du compteur de gaz, nous avons reçu une lettre nous informant qu'aucune consommation n'a été enregistrées depuis leur dernier passage.

Un technicien est donc venu et a changer le compteur qui selon ses dire " était tout simplement trop vieux et s'est arrêté de lui même".

Suite a cela nous avons reçu une lettre d'un groupe appelé " Groupe acheminement midi-Pyrénées" qui nous informe que notre consommation rectifiées est évaluée a 18759 KWh pour une période de 539 jours, du 17/11/09 au 16/05/11.

ce calcul est basé sur " des consommation locales moyenne à caractéristiques identiques".

Je précise aussi que la composition de la colocation a beaucoup changer en 2 ans ( par exemple, deux arrivées en septembre 2010, retour d'Argentins ou de belges chez eux.. ).

Nous ne souhaitons pas payés cette facture a venir ( environs 1050 euros d'après mes calculs) car nous estimons que :

- nous ne sommes pas responsable de la vétusté compteur et donc de son arrêt
- L'estimation nous parait vraiment trop élevées au regard de notre mode de vie
- les colocataires ayant changer au cours de cette période, il nous est impossible de les retrouver et nous ne pouvons payer pour eux
- Plusieurs personne étant au RSA, nous n'avons tout simplement pas les moyens.

Que pensez vous de cette affaire et savez vous qui contacter ?

D'avance, merci pour toutes les réponses que vous pourrez apportées.

Par **Domil**, le **25/05/2011** à **14:22**

Qui est titulaire de l'abonnement ? C'est à lui et lui seul de contester

Par **youris**, le **25/05/2011** à **14:29**

bjr,  
le compteur qui est tombé en panne cela n'est pas de votre responsabilité mais l'énergie vous l'avez consommée cela n'est pas contestable donc le fournisseur peut faire un rappel sur 5 ans il me semble.  
il appartient au titulaire du contrat de négocier si ce titulaire conteste le calcul fait par le fournisseur.  
en outre vous auriez pu vous inquiéter qu'aucune consommation de gaz ne soit facturée pendant 539 jours.  
cdt

Par **bob216**, le **25/05/2011** à **14:49**

Merci de vos réponses.

Effectivement, si on regarde les facture on voit bien que la consommation est de 0 m cube. Comme nous somme une colocation toutes les factures sont divisées en 5 ou 6 et donc les montant sont de l'ordre de 7 ou 10 euro donc personne n'a fait attention .

Vous m'avez fait remarquer un plus gros problème; la personne titulaire de l'abonnement à déménager durant l'été 2010 et n'a pas résilier son contrat.

youris à écrit :

[citation] mais l'énergie vous l'avez consommée cela n'est pas contestable donc le fournisseur peut faire un rappel sur 5 ans il me semble. [/citation]

je suis d'accord, de l'énergie a été consommée cependant comment le fournisseur peut il savoir la quantités ? Surement pas avec une estimation faite sans aucun renseignement sur les habitants.

De plus le délais est passer a 2 an depuis une loi de 2008.

Par **Domil**, le **25/05/2011** à **16:38**

[citation]Vous m'avez fait remarquer un plus gros problème; la personne titulaire de l'abonnement à déménager durant l'été 2010 et n'a pas résilier son contrat. [/citation] Donc

vous avez reçu du courrier à son nom et vous vous permettez de l'ouvrir ?  
Ils ne peuvent que demander au titulaire de l'abonnement.